

Le lundi 9 juin 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 9 juin 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Patrick Paulin, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

Sont également présent : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

PROPOS DU MAIRE

Le maire, M. Antoine Tardif, adresse un bonsoir à tous ceux qui sont présents dans la salle du conseil ainsi que ceux qui nous écoutent à la maison.

Tout d'abord, M. Tardif aimerait féliciter un employé de la Ville, Monsieur Denis Laliberté, qui n'a fait rien de moins que 24 tours du réservoir Beaudet en fin de semaine pour la cause qui est celle de Réseau-autonomie-santé et Handicap Action Autonomie Bois-Francs. C'est tout un exploit, avec son vélo adapté, mais surtout un signe d'espoir et d'encouragement pour les personnes à mobilité réduite et cela s'ajoute à toutes les initiatives qui sont faites par la Ville et nous sommes bien fiers de Denis qui montre l'exemple de belle façon.

285-06-25**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Antoine Tardif, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Fermeture de rues pour l'évènement VictoFest
- 13.2 Dépôt de la liste des mouvements de personnel
- 13.3 Embauche d'une personne au poste cadre de « Conseillère stratégique en relations de travail » au sein du Service du capital humain
- 13.4 Embauche d'une personne au poste cadre de « Cheffe de Division greffe et archives et assistante-greffière (notaire) » au sein du Service juridique
- 13.5 Avis de motion à être donné d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville et dépôt du projet de règlement
- 13.6 Avis de motion à être donné d'un règlement modifiant divers règlements et dépôt du projet de règlement

- 13.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'immeuble situé aux numéros 10-10A, rang Lainesse
- 13.8 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par Parc Éolien Arthabaska S.E.C.
- 13.9 Demande d'admissibilité à la reconnaissance municipale de l'organisme Club Fadoq de Victoriaville inc.
- 13.10 Demande d'aide financière formulée par la Société d'Agriculture des Bois-Francs dans le cadre de l'événement Expo-printemps
- 13.11 Demande d'aide au fonctionnement pour l'organisme Restaurant Populaire dans le cadre du projet Boîtes à lunch

Sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

286-06-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 5 ET 20 MAI 2025 ET D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 5 et 20 mai 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, ceux-ci sont soumis pour approbation;

ATTENDU QUE la greffière a déposé un procès-verbal d'une correction effectuée à la résolution numéro 630-10-24 adoptée par le conseil municipal à sa séance extraordinaire du 21 octobre 2024, en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tels que corrigés.

287-06-25

DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1606-2025 ET 1607-2025

La greffière, Mme Rosane Roy, fait lecture des certificats dressés à la suite de la tenue des journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- 1606-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ en vue de financer l'exécution des travaux de reconstruction des infrastructures sur la rue de Versailles;
- 1607-2025 modifiant le Règlement numéro 1581-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 601 000 \$ en vue de financer les travaux de reconstruction d'une partie de la rue des Appalaches, de manière à augmenter l'emprunt et la dépense autorisée à 2 800 000 \$; lesdits certificats établissant que ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

288-06-25**PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025**

ATTENDU la proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2025;

ATTENDU QU'au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et les citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2025 la Semaine québécoise des personnes handicapées, et d'inviter la population à s'y impliquer.

289-06-25**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES 2025**

ATTENDU la proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées le 15 juin 2025;

ATTENDU QUE le 15 juin est la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées désignée par les Nations Unies en 2006;

ATTENDU QU'un rapport de l'Institut de la statistique du Québec révélait en 2019 que la maltraitance toucherait de 4 à 7 % des personnes âgées vivant à domicile et qu'il est donc important d'agir collectivement pour prévenir et contrer tous les types de maltraitance envers les âgés;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est dotée d'une Politique des âgés et a obtenu l'accréditation Municipalité amie des âgés (MADA) en 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville œuvre à ce que ses politiques, ses services et ses structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux soient conçus pour soutenir les âgés et les aider à vieillir en restants actifs;

ATTENDU QUE par sa reconnaissance MADA, la Ville de Victoriaville entend mettre un frein à l'âgisme, favoriser la participation des âgés et s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville soutient et œuvre pour le bien-être, la sécurité et le mieux vivre ensemble de chaque citoyen, notamment les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 15 juin 2025 comme étant la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et de souligner cette journée à cet effet.

290-06-25**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU RÉFUGIÉ 2025**

ATTENDU la proclamation de la Journée mondiale du réfugié qui se tiendra le 20 juin 2025;

ATTENDU QUE le 20 juin est la Journée mondiale du réfugié désignée par les Nations Unies qui rend hommage aux réfugiés à travers le monde mettant en lumière les droits, les besoins et les rêves des réfugiés, et contribue à sensibiliser la classe politique et à mobiliser des ressources pour que les réfugiés puissent non seulement survivre, mais aussi s'épanouir;

ATTENDU QU'un rapport du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR), publié en 2019 révèle que le monde comptait un nombre record de 70,8 millions de déracinés ayant fui des guerres ou des persécutions et qu'il s'agissait d'un niveau jamais atteint depuis la création du HCR, il y a 70 ans;

ATTENDU QUE depuis ce rapport, les conflits armés, les catastrophes climatiques et le contexte géopolitique mondial n'ont fait qu'aggraver la situation;

ATTENDU QUE depuis les années 1990, la Ville de Victoriaville est l'une des 14 villes d'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville copréside le Comité en Immigration de Victoriaville et sa région et en l'instigateur aux côtés de la MRC d'Arthabaska et de nombreux partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville soutient et œuvre pour le bien-être, la sécurité et le mieux vivre ensemble de chaque citoyen, notamment les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Journée mondiale du réfugié le 20 juin 2025 et de souligner cette journée à cet effet.

291-06-25**LISTE DES COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2025 TOTALISANT 6 442 844,04 \$**

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois de mai 2025 de la Ville de Victoriaville comportant 18 pages, totalisant 6 442 844,04 \$, est soumise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2025 de la Ville de Victoriaville, totalisant 6 442 844,04 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si ici au long reproduite, pour le mois de mai 2025, soient acceptés et payés.

292-06-25

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 15 253 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JUIN 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Victoriaville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 253 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1008-2012	126 400 \$
1037-2013	155 627 \$
1100-2015	520 500 \$
1271-2019	89 373 \$
1037-2013	26 400 \$
1282-2019	134 579 \$
950-2011	178 300 \$
1282-2019	35 421 \$
1433-2021	327 319 \$
1067-2013	69 200 \$
1074-2014	184 900 \$
1433-2021	1 219 681 \$
1177-2017	217 300 \$
1532-2023	181 000 \$
1210-2018	489 300 \$

1212-2018	179 200 \$
1212-2018	58 300 \$
1243-2018	2 137 500 \$
1271-2019	86 300 \$
1273-2019	559 100 \$
1319-2019	1 010 300 \$
1327-2020	1 797 000 \$
1533-2023	800 000 \$
1551-2023	370 000 \$
1589-2024	4 300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1008-2012, 950-2011, 1067-2013, 1074-2014, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1243-2018, 1273-2019, 1319-2019, 1327-2020, 1533-2023, 1551-2023, 1589-2024, 1271-2019, 1282-2019, 1433-2021 et 1532-2023, la Ville de Victoriaville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville avait le 17 juin 2025, un emprunt au montant de 7 853 000 \$, sur un emprunt original de 11 753 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 1008-2012, 1037-2013, 1100-2015, 1037-2013, 950-2011, 1067-2013, 1074-2014, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1243-2018, 1271-2019, 1273-2019, 1319-2019 et 1327-2020;

ATTENDU QUE, en date du 17 juin 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juin 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 1008-2012, 1037-2013, 1100-2015, 1037-2013, 950-2011, 1067-2013, 1074-2014, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1243-2018, 1271-2019, 1273-2019, 1319-2019 et 1327-2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02291
174 RUE NOTRE-DAME EST
VICTORIAVILLE, QC
G6P 4A1

8. Que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse suppléante et par la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Victoriaville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 253 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1008-2012, 1100-2015, 950-2011, 1067-2013, 1074-2014, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1243-2018, 1273-2019, 1319-2019, 1327-2020, 1533-2023, 1551-2023, 1589-2024, 1037-2013, 1271-2019, 1282-2019, 1433-2021 et 1532-2023, la Ville de Victoriaville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 83 - 13 110 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1008-2012, 950-2011, 1067-2013, 1074-2014, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1243-2018, 1271-2019, 1273-2019, 1319-2019, 1327-2020, 1533-2023, 1551-2023 et 1589-2024, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 27 juin 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 84 - 2 143 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1271-2019, 1282-2019, 1433-2021 et 1532-2023, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 juin 2025, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 1008-2012, 1037-2013, 1100-2015, 1037-2013, 950-2011, 1067-2013, 1074-2014, 1177-2017, 1210-2018, 1212-2018, 1243-2018, 1271-2019, 1273-2019, 1319-2019 et 1327-2020, soit prolongé de 10 jours.

293-06-25

AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transferts et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

294-06-25

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1432-2021 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à libérer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1432-2021, modifié par le Règlement d'emprunt 1596-2024, à savoir :

- Travaux de sauvegarde de la piscine Édouard-Dubord (1 020 000) \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à libérer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de (1 020 000) \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1432-2021, modifié par le Règlement d'emprunt 1596-2024, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 20 décembre 2021 et du 11 décembre 2024.

295-06-25

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1485-2022 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à libérer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1485-2022, modifié par le Règlement d'emprunt 1544-2023, à savoir :

- Bibliothèque Alcide-Fleury - Mise aux normes
- (240 000) \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à libérer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de (240 000) \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1485-2022, modifié par le Règlement d'emprunt 1544-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 7 décembre 2022 et du 16 juillet 2024.

296-06-25

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1486-2022 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer et à libérer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1486-2022, modifié par le Règlement d'emprunt 1545-2023 ainsi que par la résolution numéro 045-02-25, à savoir :

Station de pompage Bérubé		(479 000) \$
Station de pompage Laurier		(677 390) \$
Remplacement de la conduite de refoulement au poste Lapierre		1 009 000 \$
Groupe électrogène (station Godin)		(440 000) \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer et à libérer les dépenses ci-dessus mentionnées, au montant de (587 390) \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1486-2022, modifié par le Règlement d'emprunt 1545-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 6 décembre 2022 et du 1er décembre 2023, ainsi que par la résolution numéro 045-02-25 adoptée à la séance du 3 février 2025.

297-06-25

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1487-2022 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à libérer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1487-2022, à savoir :

- Groupe électrogène station de pompage Laflamme (440 000) \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à libérer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de (440 000) \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1487-2022, dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 décembre 2022.

298-06-25

VERSEMENT D'UN DON REÇU AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 62E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2028 - VICTORIAVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville est une entité reconnue comme donataire en vertu de la *Loi sur les impôts*, pouvant ainsi délivrer des reçus pour dons aux fins d'impôt sur le revenu;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a reçu un don de 25 000 \$;

ATTENDU QUE les donateurs ont manifesté le désir que leur don serve à soutenir l'accueil de la 62^e finale des Jeux du Québec sur le territoire de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE ces projets correspondent à ceux soutenus par la Ville;

ATTENDU QUE la mission du Comité organisateur de la 62e Finale des Jeux du Québec, Hiver 2028 - Victoriaville est en adéquation avec le désir des donateurs;

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la 62e Finale des Jeux du Québec, Hiver 2028 - Victoriaville satisfait aux critères permettant de recevoir une subvention de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire remettre cette somme au Comité organisateur de la 62e Finale des Jeux du Québec, Hiver 2028 - Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville remette au Comité organisateur de la 62e Finale des Jeux du Québec, Hiver 2028 - Victoriaville, la somme de 25 000 \$ en vue du financement de ses activités.

299-06-25

CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à une demande de prix pour des travaux de débroussaillage de fossés pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a obtenu des soumissions de deux entreprises, les soumissions se résumant comme suit :

- Entreprises MMR Turcotte inc. 99 600,00 \$
- Au Fil des Saisons inc. 77 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l’unanimité d’accorder un contrat en vue des travaux de débroussaillage des fossés pour l’année 2025 à l’entreprise Au fil des saisons, pour un montant de 77 000,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions de la soumission datée du 30 mai 2025.

300-06-25

CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE FABRICATION DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d’offres public en vue des travaux de fabrication de panneaux de signalétique extérieure, les soumissions reçues se résumant comme suit :

➤	Signé Francois Roy inc.	191 961,87 \$
➤	Enseignes CMD inc.	167 107,00 \$
➤	Communications Tremblay Ménard inc.	159 333,30 \$
➤	9068-4408 Québec inc. (Enseignes Décor Design Plus 1998)	137 007,00 \$
➤	Signalisation Kalitec inc.	127 830,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de Signalisation Kalitec inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l’unanimité d’accepter la soumission de Signalisation Kalitec inc. au montant total de 127 830,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de fabrication de panneaux de signalétique extérieure, le tout selon les termes et conditions du devis d’appel d’offres et de la soumission soumise datée du 28 avril 2025.

301-06-25

VENTE DU VÉHICULE POMPE CITERNE INTERNATIONAL SF267

ATTENDU QUE la Ville souhaite se départir du véhicule pompe citerne, de marque International SF267, de l’année 1996 (véhicule 6211);

ATTENDU QUE conformément à l’article 28, paragraphe 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut aliéner un bien à titre onéreux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a manifesté son intérêt pour acquérir le véhicule pompe citerne, de marque International SF267, de l’année 1996 (véhicule 6211);

EN CONSÉQUENCE sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu, à l’exclusion du conseiller Alexandre Côté qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s’abstient de voter, de vendre de gré à gré à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey le véhicule pompe citerne, de marque International SF267, de l’année 1996, pour la somme de 30 000 \$, taxes exclues.

302-06-25**TAUX DE SALAIRE À ÊTRE ACCORDÉ AUX ÉTUDIANTS**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite fixer les taux de salaire à être accordés aux étudiants embauchés et à demeurer attractive compte tenu du marché de l'emploi;

ATTENDU la majoration régulière du taux général du salaire minimum au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'entériner la nouvelle grille salariale des étudiants et que celle-ci soit en vigueur à compter du 4 mai 2025.

303-06-25**SUSPENSION SANS SOLDE D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU la communication donnée de rapports relatifs à des faits et gestes posés par des employés municipaux;

ATTENDU les reproches présentés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'entériner les suspensions sans solde d'une durée d'une journée pour chacun desdits employés municipaux.

304-06-25**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-2022 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1454-2022 établissant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1614-2025.

ATTENDU QU'une résolution d'intention a été adoptée à la séance extraordinaire du 20 mai 2025 et qu'elle a été acheminée à la Société d'habitation du Québec;

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

305-06-25**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-2024 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE ET LES AUTRES REDEVANCES À ÊTRE IMPOSÉS SUR LES BIENS-FONDS IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE VICTORIAVILLE POUR L'ANNÉE 2025 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1600-2024 décrétant les taux d'imposition foncière et les autres redevances à être imposés sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Ville, afin de payer une partie des dépenses prévues et imprévues de l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et abrogeant le Règlement numéro 110-1994 décrétant le taux de la taxe reliée à l'assainissement des eaux;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1612-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

306-06-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 409, RUE GAMACHE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reprennent en considération la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 409, rue Gamache et ayant pour objet de permettre :

- a) le lotissement du lot numéro 3 435 956 afin de créer un nouveau lot d'une superficie de 515 mètres carrés, contrairement à la superficie minimale prescrite de 620 mètres carrés (article 1.5.1);
- b) l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 1,60 mètre de la ligne latérale de terrain donnant vers le lot 6 278 916, normalement prescrit à une distance de 4 mètres (article 1.5.1);
- c) une distance de la ligne arrière et du bâtiment existant de 6,90 mètres, normalement prescrite à une distance de 9 mètres (article 1.5.1.);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

ATTENDU QU'aucune intervention n'a été formulée lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, au cours de laquelle toute personne pouvait se faire entendre tel qu'annoncé par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 17 avril 2025.

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures a finalement été traitée en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoît Gauthier, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de mettre fin à la procédure requise pour le traitement de cette demande, celle-ci étant maintenant devenue sans objet.

307-06-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 13, RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal reprennent en considération la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 13, rue de l'Entente et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment D) à une distance de 2,4 mètres de la ligne avant de terrain donnant vers la rue de l'Entente comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 mètres (article 1.5.1);
- b) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment A) à une distance de 5,6 mètres de la ligne avant de terrain donnant vers la rue de la Joie comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 mètres (article 1.5.1);
- c) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment B) à une distance de 5,4 mètres de la ligne avant de terrain donnant vers la rue de la Joie comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 mètres (article 1.5.1);
- d) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment A) à une distance de 5,6 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers l'accès piéton comparativement à la distance minimale prescrite de 4 mètres (article 1.5.1);
- e) l'implantation de bâtiment (A et B) à une distance de 3,05 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers le lot numéro 3 295 949 du cadastre du Québec comparativement à la distance minimale prescrite de 4 mètres (article 1.5.1);
- f) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment C) à une distance de 3,10 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers le lot numéro 3 295 952 du cadastre du Québec comparativement à la distance minimale prescrite de 4 mètres (article 1.5.1);
- g) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment C) à une distance de 8,9 mètres de la ligne arrière de terrain donnant vers le lot B projeté, comparativement à la distance minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- h) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment A) à une distance de 6,6 mètres de la ligne arrière de terrain donnant vers le lot C projeté, comparativement à la distance minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- i) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment B) à une distance de 8,9 mètres de la ligne arrière de terrain donnant vers le lot C projeté, comparativement à la distance minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- j) l'implantation d'un bâtiment (bâtiment D) à une distance de 4,15 mètres de la ligne arrière de terrain donnant vers le lot numéro 3 295 952 du cadastre du Québec comparativement à la distance minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- k) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,60 mètre de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);
- l) l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,25 mètre du bâtiment comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);
- m) l'implantation d'une aire de stationnement ayant une surlargeur de manoeuvre de 0,75 mètre de profondeur comparativement à la profondeur minimale prescrite de 1,2 mètre (article 8.4.1);
- n) La création d'un lot (lot A) d'une largeur de 23 mètres et d'une profondeur de 29 mètres, normalement autorisée avec une largeur minimale de 28 mètres et une profondeur minimale de 35 mètres (article 1.5.1);
- o) La création d'un lot (lot B) d'une profondeur de 31,5 mètres, normalement autorisée avec une profondeur minimale de 35 mètres (article 1.5.1);
- p) La création d'un lot (lot C) d'une profondeur de 30 mètres, normalement autorisée avec une profondeur minimale de 35 mètres (article 1.5.1);
- q) La création d'un lot (lot D) d'une profondeur de 31 mètres, normalement autorisée avec une profondeur minimale de 35 mètres (article 1.5.1);

- r) l'implantation d'une aire de stationnement comprenant des ilots de verdure d'une superficie totale de 50 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 71 mètres carrés (article 8.4.1); ou latérale pour les habitations multifamiliales (article 8.2.1);
- s) l'implantation d'une aire de stationnement devant la façade avant d'un bâtiment d'habitation alors que la réglementation l'autorise seulement en cour arrière;

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, et étant donné qu'il n'y a eu aucune intervention de l'assistance lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, au cours de laquelle toute personne pouvait se faire entendre tel qu'annoncé par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 17 avril 2025, après délibérations, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 106-05-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures, aux conditions suivantes :

- le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l'entrée au site doit prévoir un aménagement paysager et des arbres;
- une zone tampon (haie, clôture, arbres ou arbustes) devra être aménagée le long de l'accès piéton municipal;
- toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable;
- la résolution numéro 114-03-25 doit être abrogée;
- toutes interventions qui auraient pour but de porter atteinte à la bande boisée de la rue de la Joie doit être soumise au CCU et au conseil municipal.

308-06-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 29, BOULEVARD ARTHABASKA EST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 29, boulevard Arthabaska Est, et ayant pour objet de permettre l'aménagement extérieur d'un centre de jardinage à une distance de 0,30 mètre de la ligne avant de terrain comparativement aux 9 mètres prescrits par les articles 12.5.2.4 et 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 23 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 120-05-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à l'installation d'une clôture ornementale d'une hauteur de 1,45 mètre dépourvue de tout élément de fixation.

309-06-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 20, RUE DE L'ERMITAGE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 20, rue de l'Ermitage, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre que l'aménagement pour :

- a) les balançoires ou les modules de jeux soit à une distance de 2,15 mètres des lignes avant de terrain;
- b) les terrains de volleyball soit à une distance de 3,50 mètres de la ligne avant de terrain donnant sur la rue du Manège;
- c) le terrain de soccer soit à une distance de 0,60 mètre de la ligne avant de terrain donnant sur la rue du Manège;

comparativement aux 7,50 mètres prescrits par les articles 5.3.2.4 b) et 1.5.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 23 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 119-05-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- qu'une clôture soit maintenue en permanence dans la cour avant, là où se trouvent les plateaux de jeux;
- si applicable, l'obtention du certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales qui doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction.

310-06-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 330, RUE J.-AURÈLE-ROUX

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 330, rue J.-Aurèle-Roux et ayant pour objet de permettre l'augmentation de la superficie de plancher, occupé par un usage dérogatoire protégé par droits acquis, de 50 mètres carrés comparativement à la superficie maximale de 0 mètre carré prescrite par l'article 14.1.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 23 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 105-05-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que formulée.

311-06-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1142, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 1142, rue Notre-Dame Ouest, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre l'implantation d'une prise d'air (saut-de-loup) empiétant de 2 mètres en cour avant comparativement à l'empiètement maximal de 1 mètre prescrit par l'article 5.1.1 du Règlement de zonage 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 23 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation numéro 117-05-25 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure à la condition suivante :

- Toute modification au plan d'implantation, d'aménagement ou d'architecture doit être soumise au CCU en fonction des dispositions applicables du règlement sur les PIIA en vigueur.

312-06-25

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :

- a) **990, boulevard des Bois-Francis Sud**, zone M-413, aménagement de la place publique (recommandation n° 107-05-25);
- b) **56, rue Laurier Ouest**, zone H-020, garage (démolition et reconstruction) (recommandation n° 108-05-25);
- c) **42-44, rue Notre-Dame Est**, zone M-403, enseigne (résolution n° 109-05-25);
- d) **200-206, rue Notre-Dame Est**, zone M-403, revêtement extérieur (recommandation n° 111-05-25);
- e) **1026, boulevard des Bois-Francis Sud**, zone H-162, démolition d'un bâtiment principal (recommandation n° 112-05-25);
- f) **501, boulevard des Bois-Francis Sud**, zone M-409, projet de rénovation extérieure et réaménagement de l'aire de stationnement (recommandation n° 113-05-25);
- g) **32, rue Laurier Ouest**, zone H-164, retrait de la cheminée (recommandation n° 114-05-25);
- h) **1142, rue Notre-Dame Ouest**, zone M-423, modification à la façade (architecture) d'un projet déjà approuvé (recommandation n° 116-05-25);
- i) **20, rue de l'Ermitage**, zone P-712, aménagement aire de jeu (recommandation n° 118-05-25);
- j) **29, boulevard Arthabaska Est**, zone C-516, aménagement (recommandation n° 121-05-25);

➤ le conseil municipal refuse les demandes suivantes :

- k) **415, boulevard des Bois-Francis Sud**, zone M-409, aménagement en cour avant - stationnement (recommandation n° 098-04-25);
- l) **475, rue Notre-Dame Est**, zone P-704, rénover la toiture de cuivre (recommandation n° 103-05-25).

313-06-25

PROJET AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 155-155A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande concernant l'immeuble situé aux numéros 155-155A, rue Saint-Jean-Baptiste (recommandation n° 110-05-25) a été refusée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande pour le remplacement des fenêtres de PVC avec des encadrements peints en vert foncé.

314-06-25**PROJET AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 449, RUE NOTRE-DAME OUEST**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet assujéti aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les résultats de l'étude de circulation ont été présentés au Comité des transports lors de la réunion du 1^{er} mai 2025;

ATTENDU QUE l'étude de circulation prévoit une augmentation de 2 % du débit de véhicules pour chaque année d'ici 2030 sur la rue Notre-Dame Ouest;

ATTENDU QUE l'étude prévoit que l'impact du projet situé au numéro 449, rue Notre-Dame Ouest sur le débit de véhicules est minime;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ladite recommandation étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite et le conseil municipal accorde la demande suivante :

a) **449, 461-463B et 483, rue Notre-Dame Ouest**, zones H-033 et M-438, démolition de bâtiments, insertion de nouveaux bâtiments dans l'aire patrimoniale (pour un total de 123 logements), opération d'ensemble et opérations cadastrales (recommandation n° 045-02-25).

315-06-25**ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2025-03 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 409, RUE GAMACHE**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-03 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 409, rue Gamache, l'aménagement d'une habitation multifamiliale de 3 logements (H4) dont l'implantation et le lotissement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été déposée par le demandeur;

ATTENDU QU'en raison de la nature du projet et le nombre d'éléments dérogatoires, la demande de dérogations est considérée comme étant majeure;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI ou de PPH;

ATTENDU QUE les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-03 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 435 956 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-417**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

Pour le lot 1:

1. la création d'un lot d'une superficie de 505 mètres carrés contrairement à la superficie minimale prescrite de 620 mètres carrés (article 1.5.1);
2. la création d'un lot d'une largeur de 17 mètres contrairement à la largeur prescrite de 18 mètres (article 1.5.1);

Pour le lot 2 :

1. la création d'un lot d'une profondeur de 27,90 mètres normalement prescrite à 32 mètres (article 1.5.1);

Également, la demande vise à permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment de trois logements comportant les dérogations suivantes :

1. l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 8,9 mètres de la ligne arrière de terrain contrairement à la distance prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
2. l'implantation d'un bâtiment principal projeté à une distance de 2,70 mètres de la ligne latérale de terrain donnant vers le lot numéro 6 278 916 du cadastre du Québec contrairement à la distance prescrite de 4 mètres (article 1.5.1);
3. l'implantation d'un bâtiment principal projeté avec une façade avant d'une largeur de 7,8 mètres contrairement à la largeur minimale prescrite de 9 mètres (article 3.1.2);
4. l'implantation d'un aménagement paysager (dalle à béton) à une distance de 0,20 mètre contrairement à la distance prescrite de 1 mètre (article 5.1.1);

5. l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant normalement interdite (article 8.2.1);
6. l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 0,15 mètre du bâtiment principal contrairement à la distance prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);
7. l'implantation d'une aire de stationnement avec des cases de stationnement d'une longueur de 5,39 mètres contrairement à la longueur prescrite de 5,50 mètres (article 8.4.4);
8. l'implantation d'une allée de circulation d'une largeur de 4 mètres contrairement à la largeur prescrite de 6 mètres (article 8.4.4);
9. l'implantation d'un accès véhiculaire d'une largeur de 4 mètres contrairement à la largeur prescrite de 6 mètres (article 8.6.1);

La demande vise à permettre également une dérogation sur le bâtiment existant, soit :

1. l'implantation du bâtiment existant à une distance de 6,80 mètres de la ligne arrière normalement prescrite à une distance de 9 mètres (article 1.5.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

3. Conditions

1. le bâtiment doit s'éloigner à une distance minimale de 4 mètres de la ligne de propriété donnant vers le lot numéro 6 278 916 du cadastre du Québec;
2. la ligne d'arbres matures existante donnant sur la ligne latérale gauche entre la propriété visée et le lot numéro 6 278 916 du cadastre du Québec doit être conservée;
3. la ligne d'arbres matures existante donnant sur la ligne de lot avant (rue Boutet) doit être conservée. Toutefois, un maximum de deux arbres peut être abattu;
4. l'allée de circulation véhiculaire du stationnement projeté doit être d'une largeur minimale de 5 mètres.

De plus, le maire, M. Antoine Tardif, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le mercredi 2 juillet 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

316-06-25

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPCMOI 2025-02 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1268-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 94, RUE GIROUARD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-02 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur

l'immeuble situé au numéro 94, rue Girouard, l'usage commercial « Salon de beauté, de coiffure et d'esthétique » et l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères et les objectifs applicables du PPCMOI sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2025-02 (190-04-25) à la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 28 avril 2025;

ATTENDU l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2025-02 (248-05-25) à la séance ordinaire du 5 mai 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2025-02 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 947 084 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-130.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'ajout d'un usage C2 « Salon de beauté, de coiffure et d'esthétique »;
- b) l'implantation d'une aire de stationnement de quatre cases;
- c) l'implantation d'une aire de stationnement sans qu'il soit possible de sortir vers la rue en marche avant;
- d) l'implantation d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne avant;

317-06-25

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-05 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 5, RUE ROMÉO

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-05, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 5, rue Roméo (lot numéro 5 003 290 du cadastre du Québec), la construction d'une habitation trifamiliale dans une zone où seules les habitations unifamiliales sont autorisées;

ATTENDU QUE par l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-05 (194-04-25) à la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 28 avril 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-05 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2025-05 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 5 003 290 du cadastre du Québec, situé dans la zone d'habitation H-062.

2. Dispositions réglementaires autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions règlementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible :

- a) la classe d'usages « Habitation trifamiliale H-3 » contrairement à la classe d'usages « Habitation unifamiliale H-1 » autorisée dans cette zone (zonage : article 1.5.1);
- b) un nombre maximal de 2 étages et demi contrairement aux 2 étages prescrits (zonage : article 1.5.1);
- c) une case de stationnement d'une largeur de 2,44 mètres contrairement aux 2,50 mètres prescrits (zonage : article 8.4.4).

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) les marges d'implantation applicables sont celles prévues à la grille des spécifications de la zone concernée pour la classe d'usages H1;
- c) une haie ou un aménagement paysager d'une hauteur minimale d'un mètre devra être prévu en cour avant de la rue Allard.

318-06-25

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-08 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 449, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'un projet particulier d'habitation PPH 2025-08, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 449, rue Notre-Dame Ouest, l'aménagement de deux immeubles d'un total de 123 unités de logement dont le nombre de logements, le nombre d'étages, l'implantation et l'aménagement de l'aire de stationnement et le nombre de cases de stationnement sont dérogatoires;

ATTENDU QUE par l'adoption du projet de Loi 31, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE les critères applicables au Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au Règlement numéro 1268-2019 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont majoritairement respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-08 (249-05-25) à la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 26 mai 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, la résolution PPH 2025-08 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2025-08 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 474 089, 2 474 098, 2 474 099, 2 474 114, 2 474 090-A et 2 474 090-B du cadastre du Québec, situés dans la zone H-033 et la zone M-438.

2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AUTORISÉES

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables.

Les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 et ont préséance sur toute disposition incompatible.

2.1 Dispositions générales :

Les dispositions générales suivantes s'appliquent pour l'ensemble du projet :

2.1.1 Bâtiments

- a) la hauteur maximale des bâtiments est limitée à 5 étages.

2.1.2 Stationnement

- a) le nombre de cases de stationnement minimal autorisé est de 106 cases pour l'ensemble du projet;

- b) la superficie totale d'îlot de verdure autorisée est de 49 mètres carrés;
- c) autoriser la plantation de 4 arbres sur les îlots de verdure de l'aire de stationnement.

2.1.3 Opération d'ensemble :

- a) le terrain faisant l'objet d'une opération d'ensemble doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés;
- b) les marges suivantes sont applicables pour une opération d'ensemble :
 - marge avant : marge indiquée au tableau (annexe B);
 - marges latérales : 5 mètres;
 - marge arrière : 9 mètres.

2.2. Dispositions spécifiques applicables par immeuble :

En plus des dispositions générales énoncées ci-haut, les normes spécifiques suivantes sont applicables, par immeuble. Les immeubles sont illustrés au plan de l'annexe A jointe à la présente résolution.

Chaque immeuble comporte des normes particulières indiquées au tableau de l'annexe B jointe à la présente résolution.

Immeuble 1 :

2.2.1 Conteneurs :

- a) les conteneurs à matières résiduelles sont autorisés dans la cour avant pour l'immeuble 1 seulement;
- b) lorsqu'ils sont situés en cour avant :
 - ils doivent être munis d'un écran visuel de façon que les conteneurs ne soient pas visibles à partir de la rue et de propriétés voisines sauf du côté de la collecte.
- c) ils peuvent être à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain.

3. CONDITIONS

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA;
- b) toute modification au plan qui aurait pour effet d'ajouter des éléments dérogatoires doit être soumise au CCU pour approbation;
- c) une servitude devra être obtenue avec le propriétaire du lot numéro 2 474 089 du cadastre du Québec pour l'aménagement des cases de stationnement projetées ainsi que pour l'aménagement d'un espace de remisage des conteneurs à matières résiduelles;

- d) les aménagements paysagers et la plantation des arbres prévus aux plans doivent être réalisés;
- e) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

319-06-25**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPH 2025-09 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 101, RUE DES JONQUILLES**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-09, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 101, rue des Jonquilles, l'aménagement de dix-huit (18) logements dont le nombre de logements et d'étages, l'implantation de l'aire de stationnement du bâtiment sont dérogatoires;

ATTENDU QUE par l'adoption du projet de Loi 31, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, que la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont majoritairement respectés;

ATTENDU QU'une zone tampon boisée de 10 mètres sera conservée en cour arrière avec les propriétés donnant sur la rue des Pétunias;

ATTENDU QUE les plans d'architecture et des élévations doivent être présentés au CCU et au conseil municipal en vertu du Règlement sur les PIIA applicable;

ATTENDU QUE des ilots de verdure pourraient être inclus au projet et qui rendraient le nombre de cases requises dérogatoires;

ATTENDU QUE le projet prévoit un rez-de-chaussée à usage commercial;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-09 (250-05-25) à la séance ordinaire du lundi 5 mai 2025;

ATTENDU la consultation publique qui a eu lieu le lundi 26 mai 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, la résolution PPH 2025-09 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2025-09 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 392 829 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-506.

2. Dispositions réglementaires autorisées

À moins d'indication contraire, les règlements d'urbanisme en vigueur sont applicables. Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dispositions réglementaires suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale H4 »;
- b) autoriser un maximum de 18 unités de logement;
- c) autoriser un immeuble de 4 étages maximum;
- d) aucun logement ne peut être aménagé au rez-de-chaussée;
- e) autoriser une aire de stationnement de 16 cases de stationnement pour l'usage commercial;
- f) autoriser l'implantation d'une aire de stationnement, incluant l'allée de circulation, à une distance de 1,5 mètre du bâtiment;
- g) autoriser l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant;
- h) autoriser l'implantation d'un conteneur à déchet en cour avant;
- i) autoriser l'implantation du bâtiment à une distance de 1,95 mètre de la ligne latérale de propriété donnant avec le lot numéro 6 392 830 du cadastre du Québec.

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que le permis de construction;
- b) l'architecture et l'implantation des bâtiments devront être soumises au CCU en fonction des critères applicables du Règlement sur les PIIA avant l'émission du permis;

- c) 3 cases de stationnement en cour avant devront être converties en îlot de verdure;
- d) Une bande boisée de 10 mètres doit être conservée en cour arrière vers les résidences de la rue des Pétunias.

320-06-25**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 7 avril 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1605-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à créer la zone commerciale C-522 ainsi que la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 28 avril 2025:

ATTENDU l'adoption sans changement du second projet de règlement de zonage numéro 1605-2025 à la séance ordinaire du 5 mai 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1605-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

321-06-25**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1608-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 5 mai 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1608-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à définir les dispositions relatives aux conteneurs comme bâtiment principal, à la période autorisée pour le stationnement des véhicules de camping ou les bateaux en cour avant;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 20 mai 2025;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1608-2025 sans changement à la séance extraordinaire du 20 mai 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

Séance du 9 juin 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1608-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

322-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1609-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 5 mai 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1609-2025 modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme, de manière à modifier la carte numéro 20, intitulée « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE VICTORIAVILLOIS » afin d'inclure une partie de l'aire d'affectation « Récréative (REC) » dans l'aire d'affectation « Industrielle (I) »;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 26 mai 2025;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1609-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

323-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1610-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 5 mai 2025, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1610-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à inclure une partie du lot numéro 3 575 650 du cadastre du Québec dans la zone I-605;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 26 mai 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1610-2025 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

324-06-25

AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE VÉLO SP 2025

ATTENDU la demande formulée par l'organisme la Société canadienne de la sclérose en plaques en vue d'obtenir l'autorisation d'un droit de passage dans le cadre de l'événement cycliste Vélo SP 2025 qui aura lieu les 23 et 24 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande formulée par l'organisme la Société canadienne de la sclérose en plaques et d'autoriser un droit de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville de Victoriaville dans le cadre de l'événement cycliste Vélo SP 2025 qui aura lieu les 23 et 24 août 2025;

325-06-25

PROJET D'ACTE DE DONATION À INTERVENIR CONCERNANT UN IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 125, RUE LARIVIÈRE

ATTENDU le projet d'acte de donation à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Innov Habitat Victo concernant un immeuble situé au numéro 125, rue Larivière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Benoit Gauthier, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Patrick Paulin qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, que la Ville de Victoriaville:

- déclare que l'immeuble ne fait pas partie du domaine public;
- accepte de donner à Innov Habitat Victo une partie du lot numéro 2 473 304 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées à l'acte préparé par Me Audrey Laferrière, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer ledit acte tel que soumis.

326-06-25

PROJET D'ACTE D'EMPHYTÉOSE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LE CAMPING PLAGE DES SABLES CONCERNANT DEUX LOTS BOISÉS À PROXIMITÉ DUDIT CAMPING

ATTENDU le projet d'acte de cession en emphytéose à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Camping plage des sables inc., préparé par Me Joannie Gélinas, notaire, concernant deux lots boisés à proximité dudit camping, soit les lots numéros 4 308 713 et 4 308 714 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville accepte les termes de l'acte de cession d'emphytéose à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Camping plage des sables inc. concernant deux lots boisés à proximité dudit camping, soit les lots numéros 4 308 713 et 4 308 714 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées au projet d'acte préparé par Me Joannie Gélinas, notaire.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'acte tel que soumis.

327-06-25

FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÉNEMENT VICTOFEST

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture des rues de l'Exposition, Béliveau et Saint-Jean-Baptiste, entre la rue De Courval et le stationnement du pavillon Agri-Sports, en vue de la tenue de l'événement VictoFest, qui aura lieu du 19 au 23 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Patrick Paulin, appuyée par le conseiller Benoît Gauthier, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture des rues de l'Exposition, Béliveau et Saint-Jean-Baptiste, entre la rue De Courval et le stationnement du pavillon Agri-Sports, du jeudi 19 juin 2025, 8 h, au mardi 24 juin 2025, 8 h pour la tenue de cet événement.

328-06-25

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

329-06-25

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE EN RELATIONS DE TRAVAIL » AU SEIN DU SERVICE DU CAPITAL HUMAIN

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre permanent de « Conseillère stratégique en relations de travail » au sein du Service du capital humain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc Morin appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Mme Valérie Dubois au poste cadre permanent de « Conseillère stratégique en relations de travail », au sein du Service du capital humain, à compter du 14 juillet 2025, avec une période probatoire de six (6) mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire : À l'embauche : Catégorie 10 échelon 1
 À la permanence : Catégorie 10 échelon 2

330-06-25**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « CHEFFE DE DIVISION GREFFE ET ARCHIVES ET ASSISTANTE-GREFFIÈRE (NOTAIRE) » AU SEIN DU SERVICE JURIDIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre permanent de « Cheffe de Division greffe et archives et assistante-greffière (notaire) » au sein du Service juridique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Me Alicia Poulin, notaire, au poste cadre permanent de « Cheffe de Division greffe et archives et assistante-greffière (notaire) », au sein du Service juridique, à compter d'une date à être déterminée, avec une période probatoire de six (6) mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire : À l'embauche : Catégorie 10 échelon 1
 À la permanence : Catégorie 10 échelon 2

331-06-25**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2015 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Marc Morin donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville, de manière :

- à remplacer les annexes suivantes :
Annexe 1 : Service de la gestion du territoire
Annexe 4 : Service des finances
- à intégrer au règlement la disposition suivante : **Aucune indexation n'est imposée au tarif de demande de révision au premier janvier de l'année suivant le dépôt du rôle d'évaluation.**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1611-2025.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

332-06-25**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Benoit Gauthier donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant les règlements suivants :

- Règlement numéro 1199-2017 concernant la paix, l'ordre et la sécurité publique;
- Règlement numéro 1476-2022 concernant les animaux;

- Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers;
- Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec (G-200);

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1613-2025.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

333-06-25

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 10-10A, RANG LAINESSE

ATTENDU QUE la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) vise à obtenir une autorisation portant sur :

- l'aliénation par cession de droit de propriété superficière;
- l'utilisation permanente à une autre fin que l'agriculture (UNA);

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone agricole, sur les lots numéros 2 946 812 et 2 946 814 du cadastre du Québec (10-10A, rang Lainesse);

ATTENDU QUE le projet d'échange de terrains et le projet de lotissement sont conformes au Règlement de zonage numéro 1261-2019 en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit transmettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 de cette même loi;

ATTENDU QU'en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA :

1. le potentiel agricole des lots visés par le projet ne sera pas affecté;
2. les possibilités d'utilisation agricole des lots seront bonifiées grâce à une meilleure circulation pour la culture du champ;
3. le projet n'aura aucun impact négatif sur les établissements de production animale ni sur leur développement futur;
4. aucun bâtiment agricole avoisinant ne sera affecté par la présente autorisation, notamment en raison du respect des normes atténuant les inconvénients liés aux odeurs, puisque la résidence est déjà existante;
5. l'échange ne modifie pas la superficie affectée aux activités agricoles, il s'agit d'un ajustement fonctionnel pour permettre un accès plus adéquat aux terres de la ferme tout en préservant l'intégrité du milieu de vie résidentiel;
6. le projet ne portera pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole ni aux activités d'exploitation;
7. aucune ressource essentielle à l'agriculture, comme l'eau ou le sol, ne sera compromise;
8. le projet ne compromet pas l'intégrité foncière des propriétés agricoles, comme la superficie des terrains restera inchangée à la suite de l'échange;
9. le projet est en conformité avec les objectifs et le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska de 2025;

ATTENDU QUE le projet d'échange de terrains ne peut être réalisé ailleurs sur le territoire de la ville ni en dehors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller James Casey, appuyée par le conseiller Michael Provencher, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande d'autorisation et de transmettre la demande à la CPTAQ

334-06-25

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC FORMULÉE PAR PARC ÉOLIEN ARTHABASKA S.E.C.

ATTENDU l'avis technique préparé par Mme Kelly Bouchard, conseillère en urbanisme au Service de la gestion du territoire, relatif à une demande formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Parc Éolien Arthabaska S.E.C., en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, certaines parties de lot situées sur la rue de l'Académie, à Victoriaville, pour la réalisation d'un projet éolien;

ATTENDU QUE l'énergie éolienne est une source d'énergie renouvelable essentielle pour assurer la transition énergétique, décarboner l'économie et soutenir le développement durable du Québec;

ATTENDU QUE le projet éolien d'Arthabaska prévoit sur le territoire de la Ville de Victoriaville l'installation d'au plus cinq (5) éoliennes ainsi que l'aménagement d'un réseau de chemins d'accès, d'un réseau de collecteurs souterrains et d'aires d'entreposage temporaires;

ATTENDU QUE le projet éolien est situé dans la zone agricole, au sud-ouest de la Ville, dans la portion arrière des terrains longeant la rue de l'Académie, plus précisément sur les propriétés suivantes :

1. 600-628, rue de l'Académie (lots : 3 435 485, 3 435 487 et 4 314 697)
2. 514A, rue de l'Académie et 554, rue de l'Académie (lots : 3 435 491 et 5 176 676)
3. 674-694, rue de l'Académie (lots : 3 435 478, 3 435 479 et 4 704 306)
4. 524-546, rue de l'Académie (lots : 3 435 492, 3 435 493 et 5 946 591)
5. 580, rue de l'Académie (lot : 3 435 488)
6. 652, rue de l'Académie (lots : 3 435 481, 3 435 482 et 3 435 483)

ATTENDU QUE l'usage de production d'énergie éolienne est autorisé dans la zone agricole A 904 et que le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 1261-2019 en vigueur;

ATTENDU QUE la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) vise à obtenir une autorisation portant sur quatre volets :

- l'aliénation par cession de droit de propriété superficière;
- l'utilisation permanente à une autre fin que l'agriculture (UNA);
- l'utilisation temporaire à une autre fin que l'agriculture (UNA);

- la coupe d'érables dans une érablière.

ATTENDU QUE la demande est sollicitée pour une durée de 36 ans comprenant la période de 30 ans prévue pour l'exploitation du parc éolien et deux périodes de 3 ans pour couvrir la phase de construction et de démantèlement du projet;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la municipalité doit transmettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 de cette même loi;

ATTENDU QU'en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA :

1. le potentiel agricole des lots visés par le projet sera peu affecté, en raison de la faible superficie occupée par les infrastructures projetées;
2. les possibilités d'utilisation agricole des lots seront peu impactées, compte tenu du positionnement stratégique des infrastructures;
3. le projet n'aura aucun impact négatif sur les établissements de production animale ni sur leur développement futur;
4. aucun bâtiment agricole avoisinant ne sera affecté par la présente autorisation, notamment en raison du respect des normes atténuant les inconvénients liés aux odeurs, tel que prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);
5. l'emplacement des infrastructures a été soigneusement choisi afin de minimiser l'impact sur l'agriculture, en les positionnant en bordure des lots pour éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements;
6. le projet ne portera pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole ni aux activités d'exploitation;
7. aucune ressource essentielle à l'agriculture, comme l'eau ou le sol, ne sera compromise. Les chemins d'accès sont planifiés de manière à maximiser l'utilisation des voies agricoles ou privées existantes, avec des mesures d'atténuation visant à protéger le drainage des terres;
8. le projet ne compromet pas l'intégrité foncière des propriétés agricoles, maintenant des superficies suffisantes pour assurer une agriculture viable;
9. un refus de la demande pourrait nuire à l'atteinte des objectifs régionaux et provinciaux en matière de développement durable;
10. le projet générera des retombées économiques durables et contribuera positivement au développement de la communauté, notamment par la perception de redevances à réinvestir dans des initiatives de développement durable;
11. le projet est en conformité avec les objectifs et le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska de 2025;
12. le projet pourrait également soutenir l'agrotourisme et, par conséquent, renforcer la viabilité des exploitations agricoles du secteur;

ATTENDU QU'il n'existe pas ailleurs dans la Ville et hors de la zone agricole d'endroits permettant le développement du projet éolien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Patrick Paulin, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'avis technique préparé par Mme Kelly Bouchard, conseillère en urbanisme, et d'indiquer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Ville de Victoriaville approuve la demande ainsi que l'utilisation projetée des lots précédemment citées.

335-06-25

DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE DE L'ORGANISME CLUB FADOQ DE VICTORIAVILLE INC.

ATTENDU la demande d'admissibilité à la reconnaissance municipale formulée par l'organisme Club Fadoq de Victoriaville inc. dans le cadre de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville encourage et appuie les initiatives des citoyens s'inscrivant dans la mission de son Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, de même que les activités s'inscrivant dans la mission de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville reconnaît, en vertu de sa Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale, l'apport des groupes de citoyens qui, par leurs actions, participent à la diversification de l'offre locale principalement en termes de services de loisir, de sport, d'art et de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE l'application de la présente politique tient compte de l'admissibilité d'organismes dont les services et les produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population de Victoriaville et s'inscrivent dans le prolongement du rôle et des activités de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base communs à tous les types d'organismes;

ATTENDU QUE l'organisme Club Fadoq de Victoriaville inc. répond aux critères généraux d'admissibilité à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE les services de l'organisme sont en accord avec les objectifs et les orientations de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Marc Morin, il est résolu à l'unanimité que l'organisme Club Fadoq de Victoriaville inc. soit admis à la reconnaissance municipale dans la catégorie « organisme de loisir adulte » pour la partie de ses services et de ses activités réalisés à Victoriaville ou destinés principalement à sa clientèle de Victoriaville. Son admissibilité est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

336-06-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DES BOIS-FRANCS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT EXPO-PRINTEMPS

ATTENDU QUE la demande d'aide financière formulée par la Société d'agriculture des Bois-Francis est dans le cadre de leur événement Expo-printemps 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de verser à la Société d'agriculture des Bois-Francis un montant de 1 609,65 \$ dans le cadre de leur événement Expo-printemps 2025.

337-06-25

DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISME RESTAURANT POPULAIRE DANS LE CADRE DU PROJET BOÎTES À LUNCH

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michael Provencher, appuyée par le conseiller James Casey, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aides financières et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;
- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

338-06-25

PÉRIODE DES QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes.

339-06-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 50, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, la séance est levée.

ANTOINE TARDIF
Maire

ROSANE ROY
Greffière